



DECISION N°01-2023

Le Maire de la commune de CLARENSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'audience à victime portant l'identifiant justice n° 2101552740G, invitant la commune à se présenter devant le Président du tribunal judiciaire de Nîmes le 23 janvier 2023 pour y être entendu en qualité de victime,

DECIDE

Article 1 : De se constituer partie civile dans la procédure portant l'identifiant justice n° 2101552740G.

Article 2 : De désigner le Cabinet CHARREL et associés, sis 5 Rue Boussairolles - 34000 MONTPELLIER, pour représenter la commune dans cette instance.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète

Fait à Clarensac
Le 18 janvier 2023
Le MAIRE
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente